



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 18 octobre 2022**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h15*

### **Étaient présents :**

**G.B.M** : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;  
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;  
JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de Vincent FIÉTIER ; JOUFFROY Jean-Marc ;  
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; MAILLARD Valérie ;  
MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO  
André ;

**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ;  
MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M** : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

### **Étaient excusés :**

**G.B.M** : FIÉTIER Vincent ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET  
Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

**C.C.L.L** :

**C.C.V.M** :

**Secrétaire de séance** : GAGLIOLO Lorine

### **Procuration de vote :**

**Mandants** : Nadine DUSSAUCY,

**Mandataires** : DEVESA Cyril.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023** **PIIF 2023-2027**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

### **A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

#### **1. Contexte national**

##### **a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018**

La feuille de route pour l'économie circulaire trace un chemin, qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative « #MakeOurPlanetGreatAgain ».

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique, les taux de collecte plafonnent ; 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés, quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% (y compris les hors foyers), alors que, dans les pays nordiques, plus de 90% sont recyclées (c'est le taux estimé sur le SYBERT pour les ménages).

L'incinération, ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés, engendre des pollutions, ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la production d'une bouteille en plastique, à partir de plastique recyclé, émet 70% de CO2 en moins, que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. La Feuille de route pour

l'économie circulaire s'inscrit donc pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

### **Deux grands axes se dégagent :**

- **allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **trier plus et mieux les déchets**

**L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français, en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.**

### **Les objectifs :**

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

### **b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.**

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

### ***Obligation de moyens :***

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2024,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

### ***Fixation d'objectifs :***

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Il faut signaler le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

### c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte, renforcer notre sécurité d'approvisionnement, engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement et lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2023,
- recyclage des emballages :

Type d'emballage	2025	2030
Tout emballage	65%	70%
Plastique	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papier et carton	75%	85%

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

### d. Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)

Sur la Prévention, la loi AGEC fixe un cadre de résultats de réduction de 15 % des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) et de 5% de DAE (Déchets d'activités Economique), notamment du secteur BTP, en 2030 par rapport à 2010.

Les objectifs en matière de réduction du gaspillage alimentaire sont de - 50% par rapport à 2015, en 2025, dont via la distribution et la restauration collective et, pour 2030, via la production, la consommation, la transformation et la restauration commerciale.

La loi fixe également la fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique en 2040.

Sur la valorisation, la loi AGEC fixe un objectif de 100% de plastique recyclé en 2025.

Au titre du traitement, la loi fixe un objectif de valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et une mise en décharge des déchets non dangereux (DND) valorisables progressivement interdites.

### **e. Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne Franche Comté (BFC), la mise en œuvre locale.**

Le plan de la BFC va au-delà des objectifs de la LTCEV.

En effet, il vise une diminution des DMA de 15% entre 2010 et 2025 et de 20% en 2031.

**Ces objectifs tendent à faire atteindre les niveaux suivants pour le SYBERT : 447 Kg /an / habitant en 2025 et de 421 Kg /an / habitant en 2031.**

Le PRPGD décline cet objectif de la façon suivante :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront diminuer de -14% entre 2010 et 2025 et de -16% entre 2010 et 2031.
- la quantité de déchets en déchetteries devra réduire de – 9% entre 2015 et 2025 et de - 19% entre 2015 et 2031.
  - + Déchets verts, réduction de -17% pour 2025 et -45% pour 2031
  - + Déchets inertes revenir au niveau de 2010
  - + Autres déchets, réduction de -7% pour 2025 et -8% pour 2031

L'atteinte de ces objectifs s'accompagne, entre autre, par une politique propre à développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, de la mise en place de la gestion des bio-déchets à la source et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

## **2. Contexte local**

Sur le territoire du SYBERT, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 92,5€ HT en 2019 (source ADEME).

La proposition de déclinaison ci-après des objectifs du PRPGD tient compte des demandes de réduction du plan mais aussi du niveau du SYBERT face aux objectifs globaux régionaux.

**a. Bilan matières**

Synthèse des résultats et objectifs au regard des obligations réglementaires et déclinaison SYBERT (bilan matières, départ SYBERT) :

	SYBERT		
	2010	2015	2021
Objectifs global région			
Déclinaison DMA SYBERT	<b>526 kg/hab</b>		<b>487 kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>138 kg/hab</b>
dont déchetteries	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>240 kg/hab</b>
Déchets Verts en déchetteries	65 kg/hab	70 kg/hab	83 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	47 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	110 kg/hab
dont DMR	<b>97 kg/hab</b>		<b>110 kg/hab</b>
Gestion des biodéchets			
Compostage individuel			28 kg/hab estimé
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		59,2 %
Taux valorisation énergétique	41 %		39 %
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,15 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,35 %
Taux de non valorisation	20 %		0,75 % (dont 0,4% freinte CDT)
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		65,2 %
Gaspillage alimentaire			(2015) 3,6 kg/hab
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %

Moyennes nationales (source ADEME) :

DMA : 583 kg/an/habitant (529 kg/an/habitant hors gravats-débais)

OMR : 249 kg/an/habitant

## **b. Évolution des coûts de la gestion des déchets**

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...).

Le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRé a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4<sup>ème</sup> épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'État a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution Tri appelée aux adhérents mais une hausse des soutiens Eco-Emballage et des recettes de ventes de matière, intégralement reversées aux adhérents.

En 2021, le début de l'amortissement des travaux de l'UVE et de la politique volontariste du SYBERT d'anticiper la mise en place la gestion des biodéchets à la source expliquent la hausse.

Evolution des contributions du SYBERT appelées aux adhérents :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>coût total (€/habitant)</b>	<b>52,75</b>	<b>54,13</b>	<b>54,88</b>	<b>52,99</b>	<b>53,09</b>	<b>54,12</b>	<b>56,73</b>	<b>59,6</b>	<b>59,4</b>	<b>58,7</b>	<b>59,3</b>	<b>62,8</b>
(évolution)	3,68%	2,62%	1,39%	-3,44%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1,2%	1%	5,9%
Coût hors TGAP	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	<b>58,7</b>	<b>58,5</b>	<b>57,9</b>	<b>58,5</b>	<b>61,7</b>

En 12 ans, hausse de 19%.

## B. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### 1. Les enjeux

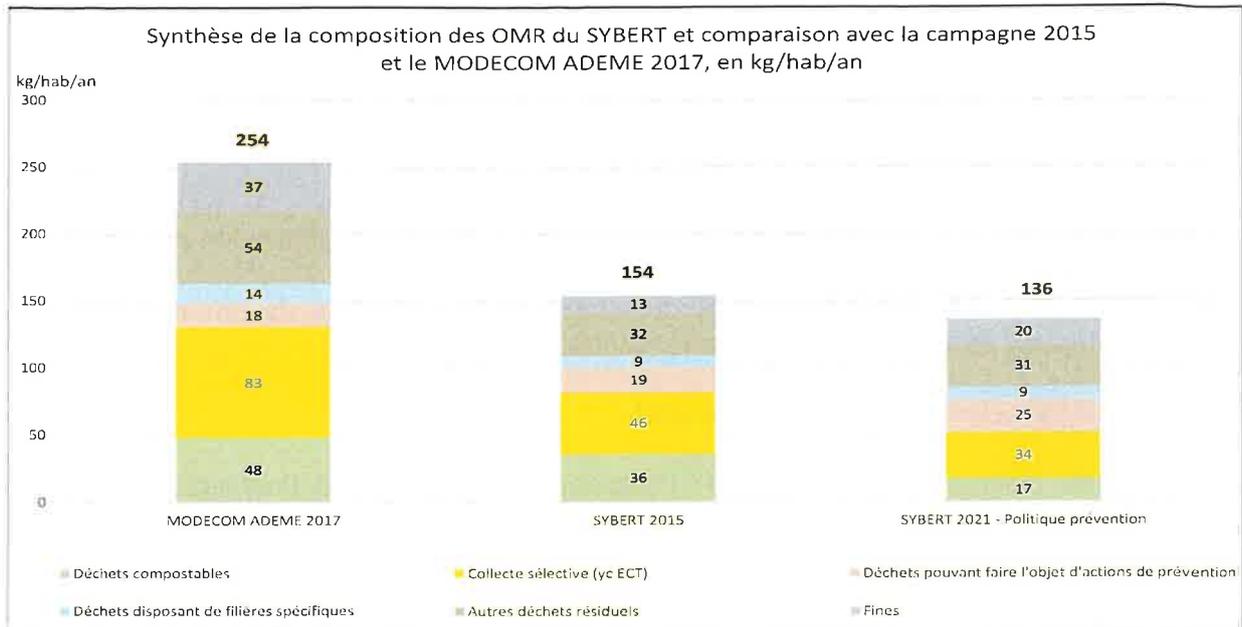
Tout d'abord il convient de rappeler le plan de mandat :

- diminution des DMA
- réduction de l'empreinte carbone
- maîtrise des coûts

La diminution des DMA, s'inscrit dans un contexte réglementaire (Loi AGEC, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et bien sûr dans une volonté locale historique.

Ci-dessous les objectifs déclinés.

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGEC	
	2010	2015	2021	2025	2031
Objectifs global région				<b>475kg/ hab</b>	<b>448kg/ hab</b>
Déclinaison DMA SYBERT	<b>526 kg/hab</b>		<b>487 kg/hab</b>	<b>447kg/ hab</b>	<b>421kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>138 kg/hab</b>	<b>175 kg/hab</b>	<b>171 kg/hab</b>
dont déchetteries	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>240 kg/hab</b>	<b>196 kg/hab</b>	<b>174 kg/hab</b>
Déchets Verts en déchetteries	65 kg/hab	70 kg/hab	83 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	47 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	110 kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab
dont DMR	<b>97 kg/hab</b>		<b>110 kg/hab</b>		
Gestion des biodéchets					
Compostage individuel			28 kg/hab estimé		
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		59,2 %		
Taux valorisation énergétique	41 %		39 %		
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,15 %	> 3 %	> 5 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,35 %		
Taux de non valorisation	20 %		0,75 % (dont 0,4% freinte CDT)	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %		
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		65,2 %	100 %	
Gaspillage alimentaire			(2015) 3,6 kg/hab	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %	>75 %	> 75 %



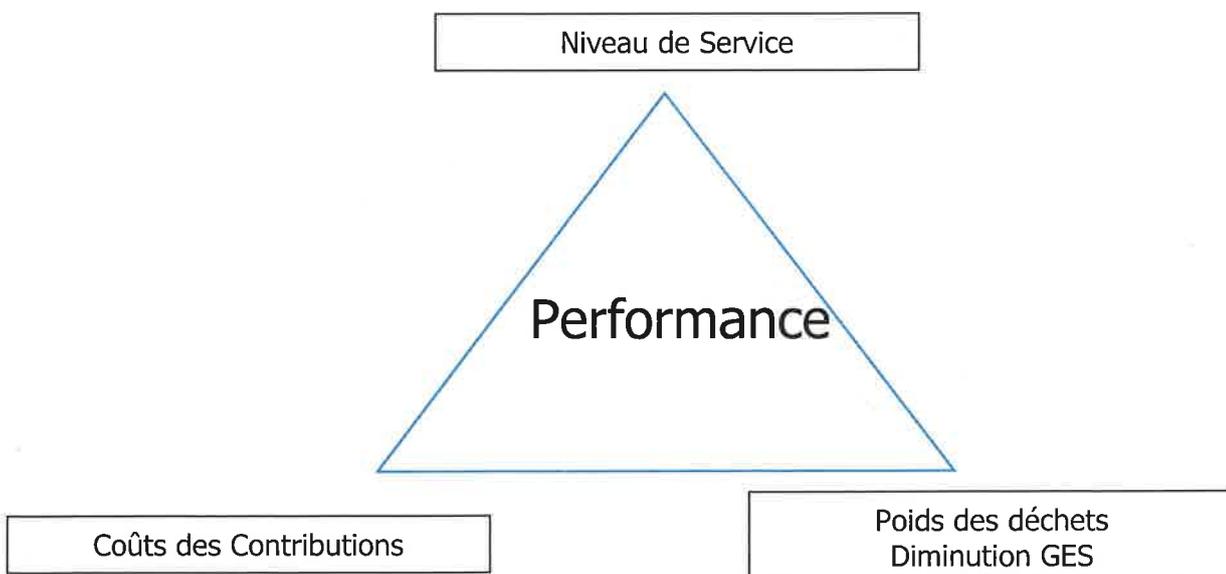
En matière de réduction de l’empreinte carbone, l’objectif de réduction de 20% du paquet Energie Climat européen est celui qui semble, certes ambitieux, mais indispensable à tenir au regard de la situation connue.

Une « estimation » carbone a déjà été réalisée et sera actualisé pour 2022 ; elle servira de base, au sein du SYBERT, pour les futurs mesures.

Enfin, la maîtrise des coûts devra se traduire par la stabilisation des contributions (aux évènements contraignants prés) dans un contexte inflationniste.

Tous ces éléments seront mis en œuvre en maintenant des services à l’usager adaptés et en cohérence avec ces besoins.

La performance du SYBERT dans le cadre du projet de mandat se mesure donc de la façon suivante :



Ce prisme de performance sera dorénavant mis en évidence lors du rapport annuel.

## **2. Le contexte, ses contraintes et les forces du SYBERT pour 2023**

Le contexte inflationniste des prestations de logistique et de traitement sont évidemment des éléments extrêmement défavorables, notamment dans la maîtrise des coûts.

Il l'est également dans le cadre du maintien du niveau de service, notamment quand celui-ci est à la hausse (fréquentation en déchetterie) depuis des années.

Le besoin de service est également en augmentation : composteur, actions de prévention ou demandes en ligne.

Enfin la difficulté à recruter, la plupart du temps due à un niveau de rémunération non concurrentiel, est également un élément de contraintes.

Malgré tout, des éléments favorables existent.

La mise en place des nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur) dans les déchetteries, associée à la nouvelle réorganisation du SYBERT va être un élément très favorable de maîtrise globale.

L'autonomie industrielle du SYBERT (régie) et les choix stratégiques faits (rénovation de l'UVE et arrêt du four de 1976), développement des actions de prévention, développement du compostage, mise en place de l'Installation Tri Massification, extension des consignes de tri, mise en place des nouvelles REP, recherche de filières de réemploi et de nouveau flux de valorisation sont autant de facteurs de résilience face aux difficultés contextuelles actuelles.

Enfin, le SYBERT repose aussi - et c'est bien le plus important - sur des équipes expertes dans leur domaine respectif, reconnues et efficaces.

## **3. Les hypothèses 2022/2023 projetées**

<b>Prospectives Tonnage</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
OMR	30 711	30 405
DMR	15 700	15 700
Verre	8 400	8 350
Déchetterie	50 497	49 647
Biodéchets à la source (industriel)	0	0
<b>Total</b>	<b>105 307</b>	<b>104 102</b>

<b>Prospectives Kg/habitant</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
OMR	134,5	132,5
DMR	68,8	68,4
Verre	36,8	36,4
Déchetterie	221,2	216,3
Biodéchets à la source (industriel)	-	-
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>454</b>

<b>Habitants</b>	<b>228 333</b>	<b>229 475</b>
------------------	----------------	----------------

#### **4. Les choix proposés, globaux et par activité pour 2023**

A la lumière des éléments de contexte qui s'imposeront au SYBERT à court et moyen terme, il a donc été proposé, une réorganisation du SYBERT.

Cette réorganisation, combinée avec les répercussions des décisions des années précédentes devrait permettre de stabiliser ou diminuer, pour l'année 2023, l'ensemble des contributions.

#### **EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Pour 2023, il est proposé de stabiliser la contribution.

L'activité Administration Générale enregistre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT et la **communication institutionnelle**, à savoir :

- la gestion des finances et de la comptabilité, des assemblées, des marchés et des questions juridiques, des ressources humaines (interlocuteur de Grand Besançon Métropole),...
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication.

**Concernant la communication**, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2023, il est proposé de :

- mettre en place une application smartphone à destination d'information aux usagers
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

**Pour l'année 2023, il est proposé une contribution «Administration Générale / Communication» à hauteur de 3,00 € HT par habitant, équivalente à 2022.**

#### **EN MATIÈRE DE PRÉVENTION**

Pour 2023, il est proposé de stabiliser la contribution.

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage alimentaire, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2023, il est proposé en vue des objectifs de réduction des déchets de développer le principe de l'économie circulaire (notamment réemploi et faire soi-même), d'intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'augmenter le déploiement des changes lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages).

Il est également proposé de poursuivre la mise en œuvre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la mise en œuvre des labellisations, les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri. Un programme d'animations spécifiques aux collèges et lycées sera également proposé.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (vente de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub...).

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD), et de mettre en œuvre un cycle de conférence en cohérence avec les objectifs du plan de mandat.

**Pour l'année 2023, il est proposé une contribution «Prévention » à hauteur de 2,30 € HT par habitant, équivalente à 2022.**

#### **EN MATIÈRE DE VALORISATION ORGANIQUE**

Pour 2023, il est proposé de stabiliser la contribution.

Concernant la valorisation organique, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2023, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- continuer le déploiement des sites en vue de la future réglementation
- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 10 à 20 nouveaux sites par an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants,
- poursuivre la gestion des 9 plateformes de déchets verts,
- commencer la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue de l'étude sur la gestion des biodéchets.

**Pour l'année 2023, il est proposé une contribution « Valorisation organique » à hauteur de 2,10 € HT par habitant, équivalente à 2022.**

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs de 2022.

### **EN MATIÈRE DE DÉCHETTERIES**

Pour 2023, il est proposé de stabiliser la contribution.

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...)
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...)
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)
- l'évolution des montants de la TGAP, fixée par l'Etat.

Pour l'année 2023, il est proposé de poursuivre :

- Le déploiement des nouvelles Responsabilités Élargies des Producteurs (REP)
- La massification

**Pour l'année 2023, il est proposé une contribution « Déchetteries » de 23,50 € HT par habitant, équivalente à celle de 2022.**

Pour 2023, les tarifs appliqués aux non-ménages seront simplifiés et revus.

### **EN MATIÈRE DE TRI**

Pour 2023, il est proposé de stabiliser la contribution.

La réussite du passage partiel en régie de l'activité Tri a permis de diminuer la contribution de 14,70 € HT par tonne en 2022.

En 2023, la stabilisation du prix de rachat des papiers intégré dans le coût de traitement permet de stabiliser la contribution.

Pour l'année 2023, il est proposé de mettre en œuvre :

- l'amélioration de la défense incendie
- l'amélioration du traitement de poussières

**Pour l'année 2023, il est donc proposé une contribution « Tri » de 135 € HT par tonne, équivalente à celle de 2022.**

### **EN MATIÈRE D'INCINÉRATION**

Pour 2023, il est proposé de diminuer la contribution.

Concernant l'incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,

- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,
- de la provision devant être constituée en vue de démonter les lignes construites dans les années 1970 à compter de 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé:

- de poursuivre la déconstruction des lignes historiques
- d'étudier les travaux à mettre en œuvre suite aux décisions issues des meilleures techniques disponibles

**Fort de tous ces éléments, pour l'année 2023, il est proposé une contribution « Incinération » de 159 € HT par tonne, en diminution de 1€ HT par tonne par rapport à 2022.**

### **CONTRAT UNIQUE CITÉO**

Il est rappelé que le SYBERT est titulaire du contrat avec CITEO.

Dans un souci de lisibilité, une activité, identifiée budgétairement a été créée ; elle affiche les soutiens reçus de CITEO et les ventes de matières en recettes et les reversements de ces recettes aux 3 membres du SYBERT, de manière équilibrée.

Le budget de cette « activité » est reconduit en 2022 selon les mêmes termes qu'en 2021

## 5. Orientations Budgétaires 2023 et Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIF) 2023-2027

### a. Les objectifs

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGEC		Objectifs PRPGD / AGEC Proposition Déclinaison SYBERT	
	2010	2015	2021	2025	2031	2025	2031
Objectifs global région				<b>475kg/ hab</b>	<b>448kg/ hab</b>		
Déclinaison DMA SYBERT	<b>526 kg/hab</b>		<b>487 kg/hab</b>	<b>447kg/ hab</b>	<b>421kg/hab</b>	<b>445kg/ hab</b>	<b>407kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>138 kg/hab</b>	<b>175 kg/hab</b>	<b>171 kg/hab</b>	<b>125 kg/hab</b>	<b>100 kg/hab</b>
dont déchetteries	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>240 kg/hab</b>	<b>196 kg/hab</b>	<b>174 kg/hab</b>	<b>214 kg/hab</b>	<b>204 kg/hab</b>
Déchets Verts en déchetteries	65 kg/hab	70 kg/hab	83 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab	65 kg/hab	60 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	47 kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab	45 kg/hab	43 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	110 kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab	104kg/hab	101 kg/hab
dont DMR	<b>97 kg/hab</b>		<b>110 kg/hab</b>			<b>103 kg/hab</b>	<b>100 kg/hab</b>
Gestion des biodéchets						<b>3 kg/hab</b>	<b>3 kg/hab</b>
Compostage individuel			28 kg/hab estimé			35 kg/hab estimé	35 kg/hab estimé
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		59,2 %				
Taux valorisation énergétique	41 %		39 %				
Réemploi - réutilisation	0,30 %		1,15 %	> 3 %	> 5 %	> 3 %	> 5 %
Taux de valorisation (matière et énergie + réemploi)	81,3 %		99,35 %				
Taux de non valorisation	20 %		0,75 % (dont 0,4% freinte CDT)	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %				
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		65,2 %	100 %		100 %	
Gaspillage alimentaire			(2015) 3,6 kg/hab	-50%	-50%	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		Tend vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			77 %	>75 %	> 75 %	> 75 %	> 75 %

**Les prospectives permettent d'attendre les objectifs déclinés dans la loi AGEC.**

## b. Rappel des contributions et évolutions

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
administration (€/hab)	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84	2,84	2,84	2,84	2,84	3,00
prévention (€/hab)	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12	1,12	1,12	1,12	1,80	2,30
déchetterie (€/hab)	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	23,50	23,50	23,50
compostage (€/hab)	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55	1,55	1,80	2,10
tri (€/t)	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30	149,70	135,00	135,00	137,00	135,00
incinération (€/t)	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50	118,60	149,50	149,50	160,00	160,00
TGAP incinération (€/t)	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	6,00	6,00	6,00	6,00	8,00	11,00
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,15	3,16	0,00	0,00	0	0
<b>coût total (€/hab)</b>	<b>52,75</b>	<b>54,13</b>	<b>54,88</b>	<b>52,99</b>	<b>53,09</b>	<b>54,12</b>	<b>56,73</b>	<b>59,6</b>	<b>59,4</b>	<b>58,7</b>	<b>59,3</b>	<b>62,8</b>	
(évolution)	3,68%	2,62%	1,39%	-3,44%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1,2%	1%	5,9%	
Coût hors TGAP	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,7	58,5	57,9	58,5	61,7	

### Les hypothèses principales :

Prospectives Tonnage	2023	2024	2025	2026	2027
OMR	30 405	29 635	<b>28 856</b>	28 069	27 272
DMR	15 700	15 700	<b>15 700</b>	15 700	15 700
Verre	8 350	8 300	<b>8 250</b>	8 200	8 150
Déchetterie	49 647	49 697	<b>49 547</b>	49 420	49 420
Biodéchets à la source (industriel)	0	692	<b>695</b>	699	702
<b>Total</b>	<b>104 102</b>	<b>104 023</b>	<b>103 048</b>	<b>102 087</b>	<b>101 244</b>

Prospectives Kg/an/habitant	2023	2024	2025	2026	2027
OMR	132,5	128,5	<b>124,5</b>	120,5	116,5
DMR	68,4	68,1	<b>67,7</b>	67,4	67,1
Verre	36,4	36,0	<b>35,6</b>	35,2	34,8
Déchetterie	216,3	215,5	<b>213,8</b>	212,2	211,1
Biodéchets à la source (industriel)	-	3,0	<b>3,0</b>	3,0	3,0
<b>Total</b>	<b>454</b>	<b>451</b>	<b>445</b>	<b>438</b>	<b>432</b>

La diminution sensible des OMR en 2024 s'explique par l'intensification de la gestion des biodéchets à la source, par le compostage de proximité et un traitement industriel (3 kg/an/habitant).

La diminution progressive des déchets en déchetteries est liée à l'augmentation du réemploi en ressourceries ou autres filières, à la diminution des déchets verts et à la diminution des déchets inertes.

## c. Autres paramètres (population)

Les contributions Déchetteries, Prévention, Compostage et Administration Générale sont appelées par habitant (population municipale) ; dans l'attente d'une actualisation de la population du SYBERT en janvier 2023, il est proposé de conserver une évolution potentielle de +0,5% par an (base réelle 2022)

	2023	2024	2025	2026	2027
Habitants	229 475	230 622	231 775	232 934	234 099

Dans la poursuite des PPIF précédents, un appel à contribution pour constituer la provision pour démantèlement n'est pas envisagé en 2023.

#### **d. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.**

**Au regard des propositions d'éléments de prospective ci-dessus, les tendances d'évolution pour le budget 2023 et les 4 années suivantes sont évaluées comme présenté ci-dessous.**

Les paramètres financiers intégrés sont *principalement* :

- des évolutions de charges et de recettes de fonctionnement courant, selon les paramètres ci-dessus, dont l'impact sur plusieurs années de la réorganisation du SYBERT tant en matière de charges de personnel (en nombre d'agent et en montant) qu'en charges de fonctionnement réduites, de la prise en compte des nouvelles REP, des hypothèses de périmètres et de révisions de prix des marchés de traitement, d'exploitation et maintenance,
- le profil d'extinction de valeur du patrimoine actuel, mais également une projection des amortissements à prendre en compte, au regard du programme d'investissement détaillé ci-après
- le profil d'extinction de la dette (capital et intérêts) actualisé à septembre 2022.

#### **Dépenses d'investissement et leur financement : budget 2023 et prospective à 2027.**

Après une 1ère révision du programme d'investissement à moyen terme, validé lors du vote du Budget Supplémentaire 2022, le programme des investissements directs a été intégré dans la prospective selon les termes suivants :

Le SYBERT, à ce jour, ne dispose que d'une Autorisation de Programme, n°2018-01, relative aux travaux de modernisation de l'usine d'incinération. Sur la période 2019-2022, elle a été estimée et actualisée à 16 246 556 € HT. Si nécessaire, elle fera l'objet d'une révision en décembre 2022, pour la clore ou permettre le paiement des dernières factures de travaux.

La subvention de l'ADEME, notifiée à hauteur de 572 557,20 € a été perçue partiellement, pour 343 534,32 en 2022 ; le solde est à appeler, avec les justificatifs nécessaires.

La ligne GER « Gros Entretien Renouvellement » est, ici, commune à toutes les compétences ; elle comprend le « GER » contractuel, issu du marché global de performance sur la modernisation et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique, le renouvellement d'équipements (colonnes huile, défibrillateurs, ...), l'entretien des déchetteries, chalets de compostage, chaîne de tri,...

L'objectif, à court terme, reste d'autofinancer totalement le GER.

Dans le PPIF actuel, seule l'opération de modernisation de l'usine d'incinération bénéficie d'une subvention.

Les autres modes de financement sont les dotations aux amortissements et l'autofinancement.

## Liste des projets d'investissements 2023-2027 :

€	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Nouveaux projets - hors cautionnements ICPE</b>					
801 - Déchetteries	1 428 400	2 298 400	1 073 400	1 023 400	23 400
801 - Constructions déchetteries (dont études)	1 000 000	2 200 000	1 000 000	1 000 000	0
801 - Acquisition de terrains	300 000	0	0	0	0
801 - Matériel de bureau	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
801 - Matériel de maintenance	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
801 - Matériel Incendie	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
801 - Mobilier	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
801 - Signalétique	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
801 - Autres immobilisations	30 000	0	0	0	0
801 - Photovoltaïque	0	0	50 000	0	0
801 - Couverture bennes	0	50 000	0	0	0
801 - Compacteurs	50 000	0	0	0	0
801 - Véhicule coordonnateur	25 000	25 000	0	0	0
802 - Prévention	30 000	30 000	0	0	0
802 - Véhicules électriques	30 000	30 000	0	0	0
803 - Incinération	200 000	417 000	53 000	53 000	53 000
803 - AP-CP Modernisation UVE	0	0	0	0	0
803 - Mise en oeuvre du BREF	0	317 000	53 000	53 000	53 000
803 - Désenfumage	50 000	100 000	0	0	0
803 - Amiante	150 000	0	0	0	0
804 - Tri	1 335 000	15 000	415 000	65 000	15 000
804 - Travaux défense incendie (+ études et	300 000	0	0	0	0
804 - Centrale aspiration poussières et films -	160 000	0	0	0	0
804 - Tapis alimentation trémie process	60 000	0	0	0	0
804 - Adaptation nouvelles consignes de tri	0	0	300 000	50 000	0
804 - Maintenance prédictive FLEXIO	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
804 - Photovoltaïque	0	0	100 000	0	0
804 - Travaux extension Pôle Industriel	800 000	0	0	0	0
804 - Véhicules	0	0	0	0	0
805 - Administration générale Communication	90 000	100 000	0	0	0
805 - Application smartphone	40 000	0	0	0	0
805 - Etude prospective SYBERT	50 000	100 000	0	0	0
807 - Compostage Biodéchets	120 000	120 000	75 000	75 000	50 000
807 - Equipements compostage de proximité	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000
807 - Nano méthaniseur	0	0	0	0	0
807 - Divers matériels et aménagement	15 000	15 000	0	0	0
807 - Véhicules électriques	30 000	30 000	0	0	0
808 - Installation Tri Massification Logistique	0	0	0	200 000	0
808 - Remplacement camions	0	0	0	200 000	0
808 - Autres aménagements	0	0	0	0	0
<b>Hors programme</b>	<b>817 858</b>	<b>702 858</b>	<b>702 858</b>	<b>702 858</b>	<b>702 858</b>
<b>GER TOUTES COMPETENCES</b>	<b>817 858</b>	<b>702 858</b>	<b>702 858</b>	<b>702 858</b>	<b>702 858</b>
<b>Opérations d'équipement directes</b>	<b>4 021 258</b>	<b>3 683 258</b>	<b>2 319 258</b>	<b>2 119 258</b>	<b>844 258</b>

Il conviendra durant cette période de réexaminer en fonction des opportunités techniques, juridiques et budgétaires, les capacités du SYBERT à investir sur :

- La production d'énergie et la transformation de la chaleur fatale encore disponible sur l'usine d'incinération de l'unité de valorisation énergétique
- L'industrialisation du traitement de la renoué du japon
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La méthanisation
- La captation carbone
- Le réemploi
- .....

En cohérence avec le projet de mandat :

- Diminution des Déchets Ménager et Assimilés
- Maîtrise des coûts
- Diminution carbone

**Dépenses de fonctionnement : budget 2023 et prospective à 2027**

Cette prospective repose sur les activités du SYBERT dont flux financiers – équilibrés – au titre des soutiens CITEO (activité 809), mais hors opérations d'ordre.

€	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Charges à caractère général</b>	<b>11 566 117</b>	<b>11 477 002</b>	<b>11 095 744</b>	<b>11 059 476</b>	<b>10 192 581</b>
Dont Matières (traitement)	7 624 942	7 515 250	7 171 306	7 058 764	6 411 654
Dont Fonctionnement courant	3 267 955	3 242 452	3 205 037	3 281 112	3 061 127
Dont frais de structure	479 520	525 400	525 400	525 400	525 400
Dont Assurances	193 700	193 900	194 000	194 200	194 400
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 555 053</b>	<b>4 252 949</b>	<b>4 295 478</b>	<b>4 295 478</b>	<b>4 295 478</b>
Solde charges de personnel	3 555 053	4 252 949	4 295 478	4 295 478	4 295 478
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 900 752</b>	<b>3 901 725</b>	<b>3 902 693</b>	<b>3 903 685</b>	<b>3 904 672</b>
Dont Elus	97 552	98 525	99 493	100 485	101 472
Dont autres charges et subventions (CITEO)	3 803 200	3 803 200	3 803 200	3 803 200	3 803 200
Charges fonctionnement diverses (cautionnement ICPE)	16 668	16 668	16 668	16 668	16 668
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>19 038 590</b>	<b>19 648 344</b>	<b>19 310 583</b>	<b>19 275 308</b>	<b>18 409 399</b>
Charges exceptionnelles diverses	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>19 045 695</b>	<b>19 655 449</b>	<b>19 317 688</b>	<b>19 282 413</b>	<b>18 416 504</b>

**Recettes de fonctionnement : budget 2023 et prospective à 2027.**

Dont CITEO	2023	2024	2025	2026	2027
Ventes de produits et services	4 314 691	4 363 525	4 312 620	4 259 007	4 225 529
Impôts et taxes (TGAP)	447 713	511 545	500 640	524 588	541 800
Subventions d'exploitation (hs subv BP)	3 333 775	3 333 775	3 333 775	3 333 775	3 333 775
<b>Produits de fonctionnement courant (hors contributions)</b>	<b>8 096 179</b>	<b>8 208 845</b>	<b>8 147 035</b>	<b>8 117 370</b>	<b>8 101 104</b>
Contributions toutes compétences	15 579 575	15 555 120	15 455 018	15 388 835	14 723 737
<b>Produits de fonctionnement dont contributions</b>	<b>23 675 754</b>	<b>23 763 965</b>	<b>23 602 053</b>	<b>23 506 205</b>	<b>22 824 841</b>
<i>Evolution</i>		0,37%	-0,68%	-0,41%	-2,90%

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions et les ventes de matières et prestations de service (incinération, tri) sont notamment constituées des ventes de composteurs, de changes lavables, de gobelets réutilisables, de la TGAP perçue,....

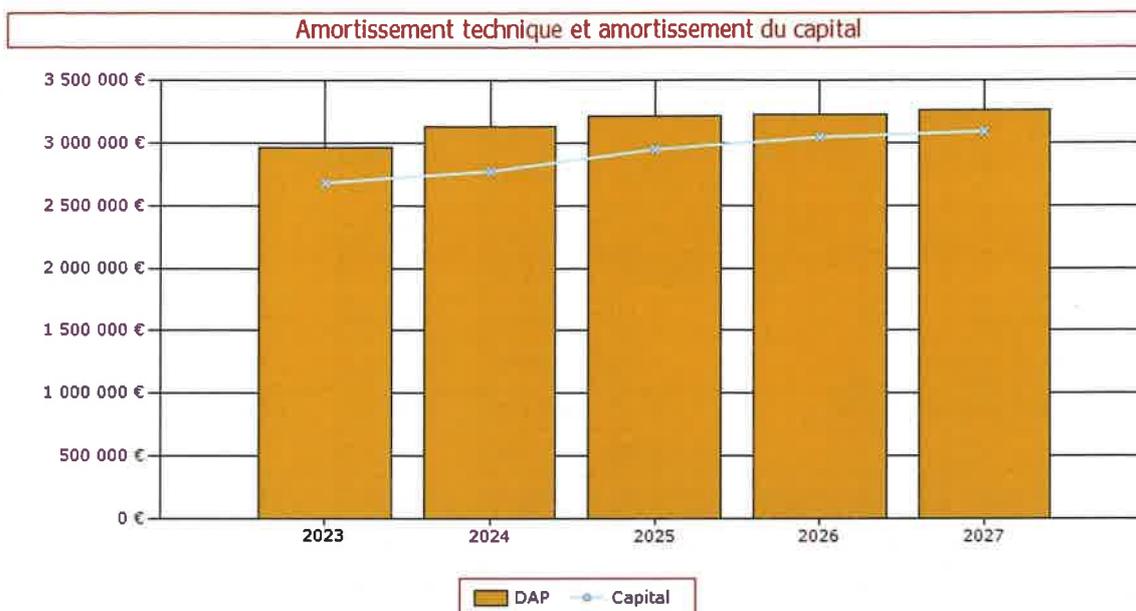
Au titre des flux financiers CITEO, les recettes sont constituées des ventes de matières et des soutiens perçus de CITEO.

Les recettes de l'activité 809 « CITEO » sont estimées à 3,7 M€ par an, sur toute la période du PPIF.

**Épargne brute et épargne nette : budget 2023 et prospective à 2027.**

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette ; elle permet la couverture du remboursement en capital des emprunts et la capacité, ensuite, à investir ; l'épargne nette est l'épargne brute défalquée des annuités en capital des emprunts.

Vérification de la couverture du remboursement en capital de la dette par les ressources propres et principalement les dotations aux amortissements, sur le PPIF2023-2027 proposé :



La chaîne de financement du PPIF, selon les hypothèses de dépenses, recettes, investissement et fonctionnement, d'une part, et le niveau de contributions envisagées, serait la suivante :

€	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Produits de fonctionnement courant (A)</b>	<b>8 096 179</b>	<b>8 208 845</b>	<b>8 147 035</b>	<b>8 117 370</b>	<b>8 101 104</b>
Produits des services	4 314 691	4 363 525	4 312 620	4 259 007	4 225 529
Impôts et taxes	447 713	511 545	500 640	524 588	541 800
Subventions d'exploitation	3 333 775	3 333 775	3 333 775	3 333 775	3 333 775
<b>Produits exceptionnels larges (B) - contributions</b>	<b>15 579 575</b>	<b>15 555 120</b>	<b>15 455 018</b>	<b>15 388 835</b>	<b>14 723 737</b>
<b>Produits fonctionnement (C = A+B)</b>	<b>23 675 754</b>	<b>23 763 965</b>	<b>23 602 053</b>	<b>23 506 205</b>	<b>22 824 841</b>
<b>Charges fonctionnement courant (D)</b>	<b>19 038 590</b>	<b>19 648 344</b>	<b>19 310 583</b>	<b>19 275 308</b>	<b>18 409 399</b>
Charges à caractère général	11 566 117	11 477 002	11 095 744	11 059 476	10 192 581
Charges de personnel	3 555 053	4 252 949	4 295 478	4 295 478	4 295 478
Autres charges de gestion courante	3 900 752	3 901 725	3 902 693	3 903 685	3 904 672
Autres charges courantes (garanties emprunts)	16 668	16 668	16 668	16 668	16 668
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)</b>	<b>-10 942 411</b>	<b>-11 439 499</b>	<b>-11 163 548</b>	<b>-11 157 938</b>	<b>-10 308 295</b>
<b>Charges exceptionnelles larges (E)</b>	<b>7 105</b>				
<b>Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)</b>	<b>19 045 695</b>	<b>19 655 449</b>	<b>19 317 688</b>	<b>19 282 413</b>	<b>18 416 504</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (C-F)</b>	<b>4 630 059</b>	<b>4 108 516</b>	<b>4 284 365</b>	<b>4 223 792</b>	<b>4 408 337</b>
Intérêts (G)	444 767	456 028	459 423	436 808	410 565
<b>Charges de fonctionnement (I = F+G)</b>	<b>19 490 462</b>	<b>20 111 477</b>	<b>19 777 112</b>	<b>19 719 221</b>	<b>18 827 070</b>
<b>EPARGNE BRUTE (J = C-I)</b>	<b>4 185 292</b>	<b>3 652 488</b>	<b>3 824 941</b>	<b>3 786 984</b>	<b>3 997 771</b>
Capital (K)	2 683 948	2 776 502	2 950 412	3 048 176	3 094 270
<b>EPARGNE NETTE (L = J-K)</b>	<b>1 501 344</b>	<b>875 986</b>	<b>874 529</b>	<b>738 809</b>	<b>903 502</b>
<b>Dépenses d'inv hors annuité en capital</b>	<b>4 037 258</b>	<b>3 699 258</b>	<b>2 319 258</b>	<b>2 119 258</b>	<b>844 258</b>
Dépenses d'inv. hors dette	4 037 258	3 699 258	2 319 258	2 119 258	844 258
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 501 344</b>	<b>875 986</b>	<b>874 529</b>	<b>738 809</b>	<b>903 502</b>
Solde de subventions d'investissement à recevoir (travaux UVE)	229 023				
Emprunt : besoin de financement estimé - hors reprise résultat N-1	2 306 891	2 823 272	1 444 729	1 380 449	-59 244

## e. Structure et gestion de l'encours de dette à horizon 2023 et 2027

### ➤ État de la dette du SYBERT à fin 2022 (*avant toute mobilisation d'emprunt éventuelle en 2022*)

- l'encours de dette sera de 22 822 659,45 €,
- Tout l'encours de dette du SYBERT est A1 « Risque faible » selon la Charte de bonne conduite dite de « GISLER »
- le taux moyen est de 1,73% (contre 1,50% fin 2021)
- il comprend 16 lignes avec 4 établissements bancaires ; les contrats SWAPS sont clos,
- la durée de vie résiduelle est de 9 ans et 7 mois
- la durée de vie moyenne : 4 ans et 11 mois.

#### Répartition par type de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 701 087 €	86,32%	1,57%
Variable	3 121 573 €	13,68%	2,74%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>22 822 659 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,73%</b>

#### Répartition par prêteur :

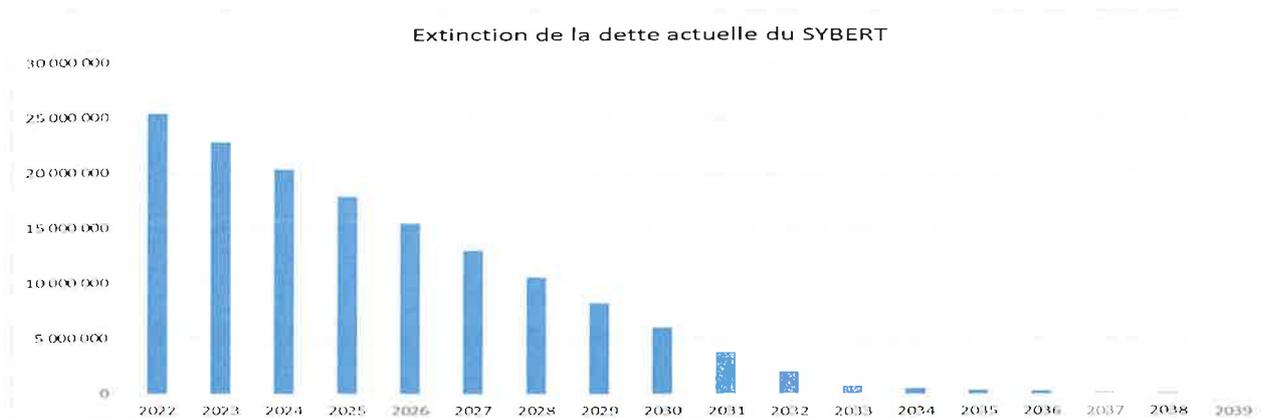
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	9 361 769 €	41,02%
SOCIETE GENERALE	7 657 143 €	33,55%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 076 667 €	17,86%
CAISSE D'EPARGNE	1 727 080 €	7,57%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>22 822 659 €</b>	<b>100,00%</b>

La dette actuelle (hors toute nouvelle mobilisation, ni en 2021, ni au titre du PPIF) indique un profil d'extinction à 2026 :

Dette actuelle	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû début de période	22 822 659,45 €	20 332 883,67	17 901 078,14	15 465 512,87	13 026 023,59
Capital amorti	2 489 775,78 €	2 431 805,53 €	2 435 565,27 €	2 439 489,28 €	2 393 584,78 €
Intérêts estimés	380 655,68 €	343 377,82 €	296 946,56 €	255 309,75 €	213 195,54 €
<b>Annuité</b>	<b>2 870 431,46</b>	<b>2 775 183,35</b>	<b>2 732 511,83</b>	<b>2 694 799,03</b>	<b>2 606 780,32</b>
Capital restant dû fin de période	20 332 883,67	17 901 078,14	15 465 512,87	13 026 023,59	10 632 438,81

Le SYBERT poursuit son travail d'analyse de budgétaire prospective – notamment grâce à l'outil informatique acquis, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, afin de mettre en œuvre *progressivement* une politique d'investissement, dont la capacité annuelle est déterminée par la différence entre les ressources propres – principalement constituées des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement ponctuelles – et l'obligation de couvrir en 1<sup>er</sup> lieu le remboursement en capital des emprunts.

Sans nouvel emprunt, la dette actuelle du SYBERT s'éteint en 2039.



Au regard des simulations de Compte Administratif 2022 actuelles, le SYBERT pourrait ne pas contracter de nouvel emprunt pour financer ses investissements de l'année et totalement les autofinancer.

A fin 2023, l'encours de dette projeté serait alors d'environ 22,64 M€, au regard du capital restant dû de la dette actuelle à fin 2022 (20,33 M€) et du besoin de financement des investissements prévus (2,31 M€) ; cependant, cette hypothèse ne tient pas compte du résultat de l'exercice 2022 – non encore défini précisément à ce jour –, qui semble cependant confirmer et augmenter le résultat cumulé 2021.

De fait, les modalités de financement de ces investissements, notamment l'arbitrage entre autofinancement et financement par emprunt, plus cher dans le contexte actuel que précédemment, devra être étudié.

**Ainsi, par application du programme d'investissement présenté plus haut, en tenant compte des coûts induits en matière d'amortissement et de frais financiers, la projection de l'encours de dette est la suivante :**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Equilibre général</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recettes de fonctionnement	25 624 552	26 911 943	26 806 859	26 692 011	26 010 647
Dépenses de fonctionnement	22 768 201	23 534 085	23 262 934	23 204 996	22 342 197
<b>% Recettes / Dépenses</b>	<b>112,5%</b>	<b>114,4%</b>	<b>115,2%</b>	<b>115,0%</b>	<b>116,4%</b>
<b>Remboursement de la dette</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Remboursement du capital (ancienne et nouvelle dette)	2 683 948	2 776 502	2 950 412	3 048 176	3 094 270
Epargne brute	4 185 292	3 652 488	3 824 941	3 786 984	3 997 771
Estimation besoin de financement de l'année par emprunt	2 306 891	2 823 272	1 444 729	1 380 449	0
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,4</b>	<b>6,3</b>	<b>5,8</b>	<b>5,5</b>	<b>4,6</b>
Encours total corrigé 31/12 - sans emprunt en 2022	22 639 775	23 031 241	22 040 405	20 981 365	18 587 780
Epargne brute	4 185 292	3 652 488	3 824 941	3 786 984	3 997 771
<b>Encours corrigé / Epargne brute</b>	<b>5,4</b>	<b>6,3</b>	<b>5,8</b>	<b>5,5</b>	<b>4,6</b>

#### f. Impact sur les contributions 2023-2027

Par application des différentes hypothèses proposées ci-dessus dans le cadre des Orientations Budgétaires 2023 et celles projetées à l'horizon 2027, les contributions par habitant (Administration, Prévention, Compostage, déchetteries), d'une part, et les contributions à la tonne (tri et valorisation énergétique), d'autre part, doivent être envisagées aux niveaux

présentés dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'équilibre du budget globalement et par activité.

Pour rappel, contributions prospectives en septembre 2019 :

	2022	2023	2024
Administration	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Prévention	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Valorisation Organique	2,50 €	2,50 €	3,60 €
Déchetteries	26,50 €	26,50 €	26,50 €
<b>Tri €/t</b>	<b>137,5€</b>	<b>138,5€</b>	<b>139€</b>
Tri €/hab	9,55 €	9,57 €	9,56 €
<b>Incinération €/t</b>	<b>178,9€</b>	<b>175,8€</b>	<b>175,8€</b>
Incinération €/ hab	24,33 €	23,91 €	23,21 €
Déconstruction fours	- €	- €	- €
<b>Total €/hab</b>	<b>68,28 €</b>	<b>67,88 €</b>	<b>68,27 €</b>

Il est proposé de ne pas compléter en 2023, comme en 2022, l'alimentation de la provision pour risques et charges, ouverte pour le financement des travaux de démantèlement des fours des années 70, qui se dérouleront à compter de fin 2022 ; au terme de l'opération, un bilan financier sera établi et arrêtera le besoin *et le monde de financement* complémentaires.

La réorganisation prévue au SYBERT devrait permettre de maintenir les contributions (hors événements majeurs et hors hausse des coûts de traitement dans des proportions dépassant l'inflation de 1,5%).

Contribution :

	2023	2024	2025	2026	2027
Administration	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Prévention	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
Valorisation Organique	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
Déchetteries	23,50	23,50	23,50	23,50	23,50
TRI à la tonne	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
Incinération à la tonne	159,00	159,00	159,00	159,00	159,00
Déconstruction	-	-	-	-	-

Traduit en € / habitant:

	2023	2024	2025	2026	2027
Administration	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prévention	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Valorisation Organique	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Déchetteries	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €
Tri	9,24 €	9,19 €	9,14 €	9,10 €	9,05 €
Incinération	21,07 €	20,43 €	19,80 €	19,16 €	18,52 €
Déconstruction fours	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total €/habitant</b>	<b>61,20 €</b>	<b>60,52 €</b>	<b>59,84 €</b>	<b>59,16 €</b>	<b>58,48 €</b>

***Ces contributions s'entendent hors TGAP.***

Avec TGAP, prospective des contributions par habitant :

Bilan des contributions avec TGAP	2023	2024	2025	2026	2027
TGAP par tonne	12,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €
TGAP €/habitant	1,59 €	1,80 €	1,87 €	1,93 €	1,98 €
<b>Total €/habitant avec TGAP</b>	<b>62,79 €</b>	<b>62,32 €</b>	<b>61,71 €</b>	<b>61,09 €</b>	<b>60,46 €</b>

### g. Informations sur les effectifs mis à disposition par Grand Besançon Métropole

#### Dépenses de personnel :

Pour rappel, le SYBERT ne dispose pas de personnel en propre mais, par voie de convention, bénéficie de personnels mis à disposition par Grand Besançon Métropole (GBM). La politique de rémunération – notamment le régime indemnitaire - est définie par GBM.

Pour mémoire, seuls les agents conseils en déchetterie bénéficient d'un régime particulier en matière de temps de travail, adapté aux besoins du service et lié aux horaires d'ouverture des sites.

Les autres agents se voient appliquer le protocole ARTT commun aux autres agents de GBM. Le SYBERT rembourse à GBM les frais de personnel au réel, en deux fois : à l'été de N et au 1<sup>er</sup> trimestre N+1, après rattachement des charges à l'exercice.

Il rembourse également des frais connexes : mobilisation des services des ressources humaines, informatique, de services particuliers comme le Parc Auto Logistique, les frais d'affranchissement, la cotisation au Comité des Œuvres Sociales,...

Les charges de personnel à rembourser à GBM en 2023 sont estimées à 3, 56 M€ pour 84 agents « projetés » (remplacement des départs et mise en œuvre des recrutements prévus notamment dans la 1<sup>ère</sup> phase de la réorganisation en cours de validation). Pour rappel, les charges de personnel prévues au budget 2022 étaient de 3,32 M€.

#### Structure des effectifs : bilan à fin 2021

En matière statistique, **les dernières données connues et transmises par le Service Contrôle de Gestion de GBM – 2021** - indiquent **72 agents mis à disposition**, dont 16 sur des emplois non permanents et 56 sur des emplois permanents.

Sur les 56 emplois permanents, 53 sont occupés par des titulaires et 3 par des contractuels.

Sur ces 72 agents :

	Femmes	Hommes	<b>TOTAL</b>
Non permanents	4	12	<b>16 (22,2%)</b>
Permanents	19	37	<b>56 (77,8%)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 (39%)</b>	<b>49 (61%)</b>	<b>72</b>

Il est relevé au titre **des seuls emplois permanents 55,19 équivalents temps plein (ETP)** pour 56 emplois permanents dont 18,2% de femmes et 36,99% d'hommes.

Les 72 postes sont composés de 12 cadres A, 14 cadres B et 46 cadres C

La filière administrative est représentée par 10 emplois permanents et 2 non permanents (total 12) ; la filière technique est représentée par 46 emplois permanents et 11 non permanents (total 57) ; la filière animation est représentée par 3 emplois non permanents

**A ce titre, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nombre de postes ouverts sera de 81 agents ; puis, notamment par la réorganisation à mettre en œuvre, il passera à 101 courant 2024 :**

***Frais liés aux ressources humaines en budget : prospective.***

Ressources humaines		2023	2024	2025	2026	2027
	Masse salariale		3 555 054 €	4 252 949 €	4 295 478 €	4 295 478 €
Frais structure		479 520 €	525 400 €	525 400 €	525 400 €	525 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 034 574 €</b>	<b>4 778 349 €</b>	<b>4 820 878 €</b>	<b>4 820 878 €</b>	<b>4 820 878 €</b>

**Le 18 octobre 2022, le Comité Syndical a débattu des propositions d'Orientations Budgétaires 2023, des propositions de contributions et de tarifs envisagées pour 2023, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2023-2027.**

**Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

  
Secrétaire de séance,  
GAGLIOLO Lorine



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221018-2022\_10\_03\_44-DE

